



PROJET DE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019 CLOS BABUTY

Finances n°2019-010 : Attributions de compensation définitive 2018

Monsieur le Maire expose :

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Il vise, principalement, à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la ville.

Conformément au pacte financier et fiscal, les attributions de compensation se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

Ainsi, en 2018, Annemasse Agglo et les communes membres se sont réunies et ont trouvé un accord pour permettre le transfert des zones d'activités économiques. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été approuvé lors de la réunion de la commission le 4 octobre 2018.

L'Etat a transmis le montant dû par le bloc Communal et Intercommunal au titre du FPIC. Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, par délibération du 4 juillet 2018, a approuvée à l'unanimité le choix d'opter pour la dérogation n° 2 dite libre. Aux termes de cette délibération Annemasse Agglo paie la part communale et intercommunale du FPIC et défalque des AC communales le montant qui leur incomberait.

Enfin, au titre des services communs créés et en application de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le paiement des mutualisations via une modulation des attributions de compensation a été retenu comme une mesure à mettre en œuvre dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financière et fiscal de solidarité,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0142 du 4 juillet 2018 relative à la répartition dérogatoire du prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'année 2018,

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 04 octobre 2018,

- Vu la délibération du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2018-0205 du 12 décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitive 2018,

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation 2018 en application des déductions liées à la part communale du FPIC 2018, aux coûts des services communs et au transfert des Zones d'Activités Economiques selon le tableau ci-dessous,

- **De dire** que les attributions de compensations 2018 liées au renouvellement des Zones d'Activités Economiques seront imputées en section d'investissement.

Communes	Attributions de compensation 2018	Attributions de compensation d'investissement au titre du transfert des ZAE
Ambilly	413 755,06 €	
Annemasse	2 978 846,23 €	102 946 €
Bonne	20 575,92 €	6 569 €
Cranves-Sales	13 156,01 €	35 352 €
Etrembières	77 360,30 €	
Gaillard	695 377,50 €	36 515 €
Juvigny	58 760,09 €	
Lucinges	126 653,37 €	
Machilly	28 222,45 €	
Saint-Cergues	67 336,78 €	10 957 €
Vétraz-Monthoux	638 926,67 €	2 457 €
Ville-la-Grand	1 989 092,67 €	22 564 €
Total	5 809 815,71 €	217 360 €